

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 novembre 2021**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 18/11/2021

Date d'affichage : 18/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marilyn MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER.

Excusés : Jean GRANGER (pouvoir donné à Nathalie MARECHAL), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Patrice TETARD (pouvoir donné à Yves COURBIS), Daniel PEYROL, Véronique AUGIZEAU, Laure DUCHAMP.

Mylène DELORME a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021- 084** : Autorisation de signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le centre de gestion de la Drôme

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'applications d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

### Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*



*Yves Courbis*

**Yves COURBIS,**

**Maire**